

Conseil municipal

22 avril 2021

PRESENTS : MM. OUDAERT Nicolas - PENHOUET Ingrid - RONDOUIN Daniel - MERCIER Claudie
BROSSAUD Anthony – CARRE Anne – ARIZA Joël - FONDAIN Joël
BEAUMAL Arnaud - BERTAT Catherine - FAYON Christophe - CANAL Laurence
RICHET Cécile – PLANTINET Brice - YGONET Sandra - PIERRON Magali
PERRIGAUD Ludivine - DREAN Gaël - CORNU Pauline

L'assemblée valide le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (du 17 mars 2021).

Désignation du Secrétaire de séance : Cathy BERTAT.

- **Transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de la Région de Blain**

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2021, une délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain visant à intégrer la compétence « organisation de la mobilité » a été prise. Conformément à l'article L 5211 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

M. le Maire présente les documents suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire du 22/03/2021 précitée.
- Projet de Statuts modifié de la CCRB

Il précise que la compétence supplémentaire « organisation de la mobilité » recouvre les composantes définies par l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Joel Ariza demande s'il est possible d'utiliser LILA pour aller se faire vacciner contre la Covid-19.

- La réponse est oui.

Laurence Canal demande si ce changement aura impact sur l'organisation du transport scolaire

- aucun, car même si le service est organisé en régie, l'autorité décisionnelle est la Région.

L'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité :

. VU la délibération n°2021-03-04 de la CCRB portant sur le transfert de la compétence « autorité organisatrice de Mobilités »,

. **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la CCRB telle que présentée à savoir :

- Ajout : compétence supplémentaire « organisation de la mobilité » au profit de la CCRB,
- Suppression au profit du Conseil Régional des Pays de la Loire, de l'exécution des services réguliers de transport publics, de transports à la demande et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement, la CCRB conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir.

- **Avis sur l'enquête publique complémentaire portant sur la réouverture de la carrière du Tahun.**

M. le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet et précise que par délibération du 5 février 2020, le conseil municipal du Gâvre avait émis un avis défavorable sur le projet initial (« *Considérant que ce type de projet entraîne des nuisances importantes au niveau environnemental pour la vallée et la rivière du Don, mais également bruits, poussières et circulations importantes de poids lourds* » et s'était opposé « *à ce que le trafic de véhicules utilise la RD 42 vers le Sud et s'oppose en particulier à tout passage des Poids Lourds dans le centre-ville du Gâvre* »).

Le dossier technique complet a été transféré aux conseillers municipaux en annexe de l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir débattu, prononce un avis défavorable sur le projet de réouverture, à l'unanimité, et ce, étant donné les imprécisions du dossier technique, n'apportant pas de réponses claires sur un certain nombre de points en particulier sur :

- La réorientation du trafic des camions vers la RD42 qui va possiblement générer :
 - o Un passage intensif des poids lourds dans le bourg du Gâvre,
 - o Une mise en danger des piétons et des usagers,
 - o Des difficultés de croisement des véhicules,
 - o Une incompatibilité avec le projet d'aménagement du centre-ville en cours,
 - o Des vibrations occasionnées par les camions.

- L'objectivité des auto-contrôles de qualité de l'exploitant (eau, déchets, air) et du risque de pollution des eaux superficielles et souterraines lié à l'enfouissement des déchets, qui n'est pas assurée ; ainsi que le manque d'études hydrogéologiques (quant à la présence d'eau potable notamment)

- Enfin, sur l'impact très largement négatif de l'exploitation de la carrière sur le développement de l'activité touristique de la commune.

- **Création d'un poste permanent (référent service Enfance) et modification du tableau des emplois**

M. le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fonctionnement des services périscolaire, ALSH, et scolaire du Gâvre, il convient de recruter un poste de référent.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation ou technique aux grades d'agent technique ou adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Oùï cet exposé, l'assemblée à l'unanimité :

- . VALIDE la création d'un emploi permanent de référent du service Enfance à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- . ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- . DIT que les crédits nécessaires son inscrits au budget de la commune.
- . CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. le Maire présente comme ci-dessous le tableau des emplois permanents mis à jour.

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	Durée hebdo (h)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32
Adjoint administratif	C	1	1	33
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	31
Adjoint technique	C	1	1	31.5
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	27
TOTAL		11	11	

Tableau des emplois non permanents

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	Durée hebdo (h)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	20
TOTAL		1	1	

- Dénonciation de la convention Commune / les Ptites Fourchettes

L'association les Ptites Fourchettes a fait savoir par courrier en date du 26 octobre 2020 à la Commune du Gâvre son souhait de ne plus assurer la gestion de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour dénoncer la convention en date du 22 septembre 2020 portant sur « la gestion du temps midi » dans son ensemble (incluant le repas aux élèves) établie entre la commune et l'association des Ptites Fouchettes.

L'assemblée, à l'unanimité, VALIDE l'expiration de la convention précitée à partir du 1^{er} septembre 2021.

Par ailleurs, M. le Maire, Mme l'adjointe à l'Enfance Ingrid Penhouet, et les conseillers municipaux remercient les bénévoles actuels et anciens d'avoir, pendant de nombreuses années, organisé le service de restauration des élèves du Gâvre.

- Création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective

M. le Maire explique que le service de restauration scolaire est considéré comme un Service Public Administratif à caractère facultatif dont l'organisation relève de la compétence des collectivités territoriales.

Au Gâvre, à défaut de décision du conseil municipal pour créer ce service, la gestion du restaurant scolaire des deux écoles publique et privée a été prise en charge par l'association Les Ptites Fourchettes, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La commune alloue à l'association une subvention annuelle variable en fonction de ses besoins (6 500 € en 2020). Elle lui met à disposition sur le site du Pôle Enfance les bâtiments nécessaires à ce service. Le mode de service choisi est la confection des repas sur place (en moyenne environ 150 par jour). L'association confectionne aussi les repas pour l'association AFR (portage de repas).

Dans le prolongement de la fin de la convention Commune / association Ptites Fourchettes, la régularisation passe par la création du service public de restauration scolaire et collective par délibération du conseil municipal (puis par le choix par la même assemblée, de son mode de gestion).

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

. APPROUVE La création d'un service public administratif de restauration scolaire et collective pour les écoles Charles Perron et St Pierre du Gâvre.

. AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire.

- **Choix du mode de gestion du service de restauration scolaire et collective**

Les communes peuvent exploiter des services publics administratifs, soit directement, soit dans le cadre d'une délégation de service public. Il est de la compétence du conseil municipal de déterminer le mode de gestion retenu.

- Délégation de service public (DSP) : contrats administratifs par lesquels une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique – ou privée- qui peut être un particulier ou une entreprise – la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Il est rémunéré par les recettes d'exploitation du service.
- La régie directe

Les services en régie n'ont aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont ils relèvent qui est titulaire des droits et obligations nés de leurs activités.

Les services en régie dépendent directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement des services. Ils n'ont aucune autonomie au plan financier.

Ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions et de garantir l'application des grands principes du service public :

- Principe de continuité : le service public justifie son existence dans les réponses qu'il apporte aux besoins du citoyen.
- L'adaptabilité : ce principe implique une évolution du service public dans le temps pour s'adapter tant aux progrès de la technique qu'à l'évolution de la demande sociale.
- L'égalité de traitement : le service public interdit toute forme de discrimination entre les usagers placés dans une situation identique.
- La neutralité.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

. DECIDE de la reprise des activités de l'association les P'tites Fourchettes dans le cadre de ce service public.

. APPROUVE le choix du mode de gestion de ce service en régie directe.

. AUTORISE M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire.

- Travaux de réfection salles du site du Pontrais : demande de subvention à l'agence nationale du Sport

M. le Maire précise que cette demande s'inscrit dans l'enveloppe n°2 du programme « équipements sportifs locaux ».

Les salles JP Sancousy et du Pontrais accueillent tous les jours des activités sportives variées : amateurs, scolaires, extrascolaires, associatives, fédérales (multisports, basket, foot en salle, tennis, tennis de table, badminton...).

Cette utilisation quotidienne rend particulièrement nécessaire le maintien aux normes de la salle.

Or des travaux de réfection lourds sont devenus indispensables en raison de fuites d'eau par le toit apparues à plusieurs reprises depuis 2019. S'y ajoute des remises en peinture intérieures et extérieures ainsi que des frais d'études.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	ht
Etudes pré-travaux et aide AMO	6 800 €
réfection peintures intérieure	9 626 €
Enduits façades	4 955 €
devis couverture	48 333 €
Sécurité incendie estimation (détecteurs multi-ponctuels)	29 800 €
Ravalement et peintures extérieures	18 333 €
Toile plafond (estimation)	26 400 €
Mise aux normes électricité (estimation)	13 657 €
TOTAL	141 666 €
Recettes	
Département de Loire Atlantique	0 €
DETR	36 750 €
Conseil Régional	10 000 €
COMMUNE	66 583,40 €
Agence Nationale du Sport	28 333,00 €
TOTAL	141 666 €

La demande de subvention est validée telle que présentée à l'unanimité.

- Questions diverses : point d'information sur la situation du camping

M. le Maire explique que la municipalité a décidé de rompre le bail commercial liant la commune avec la gérante actuelle, en l'informant en septembre 2020, avec effet au 31 mars 2021.

La gérante a contesté les termes de cette rupture (en mars 2021) ce qui est son droit. Cependant, les lieux n'ont pas été libérés, suite à l'état des lieux et la remise des clés.

M. le Maire précise que la commune s'est attachée les services d'un avocat spécialiste.

Enfin, au vu de la situation, le camping restera fermé pour la saison 2021.
